

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU**

*Date de convocation : 27/11/2018*

*Date d'affichage : 27/11/2018*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents: 8 Votants: 10*

*L'an deux mil dix-huit, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.*

*Etaient présents : Mmes S. FOURMOND et C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, M. BAUDOUIN M .DZIURDA, D.LAVOUE, et J-F GARREAU formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés: J.J .LISSILLOUR, lequel a donné son pouvoir à S. FOURMOND, S.COIGNARD, lequel a donné son pouvoir à G. BELAIR, et G.CARTIER.*

*Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.*

*Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.*

**1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 novembre 2018 à l'unanimité.**

**2. Contrat de prévoyance maintien de salaire: demande de participation communale**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2018 portant sur le contrat de prévoyance avec signé avec TERRITORIA,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent,

Considérant que cette couverture est facultative par les agents,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De ne pas participer financièrement à la couverture risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

**3. Adressage à valider pour la mise en place de la fibre optique**

Considérant le projet Mayenne Fibre portant sur le déploiement de la fibre optique pour couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit,

Considérant qu'il revient aux collectivités la tâche d'identifier chaque point de raccordement par un numéro et un nom de rue ou lieu-dit,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du fichier adressage réalisé sur la commune de Cossé en Champagne,

Valide les numéros et voies définis dans ledit fichier.

**4. Facturation cantine-garderie – Paiement en ligne**

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant sur le paiement en ligne,

Vu la délibération prise en séance du 8 novembre 2018 portant sur le paiement des factures cantine et garderie par prélèvement automatique,

Considérant l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les collectivités territoriales, de proposer aux usagers également le paiement en ligne par carte bancaire TIPI et par prélèvement SEPA afin que les familles aient accès à tous les types de paiements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour instaurer le paiement par TIPI et PayFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Note qu'il reviendra à la charge de la collectivité une petite participation financière,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. Mises en non-valeur

Sur la proposition de Mme la trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les mises en non-valeur (C/6541) concernant la liste ci-dessous désignée:

N° de liste	Montant	Exercices
3328250231 Du 19/10/2018	2 058.73 € TTC	2011 à 2017

Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Constate que le montant total des mises en non-valeur pour l'exercice 2018 s'élève à la somme de 4 216.73 €.

## 6. Réforme sur la gestion des listes électorales: Nomination d'une commission de contrôle

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant sur la création du traitement automatisé pour la gestion du répertoire électoral unique et permanent, REU, confié à l'INSEE,

Vu la circulaire préfectorale en date du 26 novembre 2018 portant sur la réforme de la gestion des listes électorales,

Considérant son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les collectivités doivent avoir nommé une commission de contrôle,

Considérant que pour les communes inférieures à 1000 hab., la commission doit être composée de :

- 1 conseiller municipal à choisir dans l'ordre du tableau ou le plus jeune conseiller,
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département choisi parmi 3 personnes proposées par le maire,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Nomme Cécile DAVID, membre de la commission de contrôle du répertoire électoral unique et permanent,

Propose à Monsieur le préfet : Isabelle Mauvieux, Christian Herbert ou Anne Chatelus pour être représentant de l'Etat.

## 7. CNAS : Nomination du référent élu

Vu l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, (comité national d'action sociale des collectivités territoriales de moins de 50 agents),

Considérant que M-C Morand, ancien maire, était toujours le délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué élu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désignent Madame Sonia FOURMOND, adjointe au maire, délégué élu du C.N.A.S,  
Chargent monsieur le Maire de porter sa désignation à la connaissance du C.N.A.S.

## **8. Personnel travaillant au profit de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez: Autorisation de Monsieur le maire à signer la convention**

Considérant le transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la mise à disposition des agents de la communes de Cossé en Champagne au service de la CCPMG comme suit :

Monsieur Philippe BIGNON est mis à disposition pour exercer les fonctions d'entretien des pompes et lagunes assainissement pour une durée hebdomadaire de 0.80/15.60 H,

Madame Marie-Jo Mesnil-Merpaux est mise à disposition pour exercer des fonctions administratives du service eau et assainissement à la CCPMG pour une durée hebdomadaire de 8/35 H,

La communauté de communes reversera annuellement à la commune la rémunération correspondante au grade de chacun des agents et, le cas échéant, les frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient de signer une convention entre la commune de Cossé en Champagne et la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, pour acter ces mises à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez selon les conditions ci-dessus.

## **9. Clocher intérieur extérieur de l'église : Solution à trouver pour éviter aux pigeons de pénétrer dans l'église**

La toiture de l'église est en très mauvais état, les pigeons s'infiltrent dans le clocher en nombre considérable et endommagent l'intérieur de l'église.

Une équipe de bénévoles a procédé au nettoyage samedi 1<sup>er</sup> décembre, en montant dans le clocher mais il faudrait trouver une solution pour les empêcher de revenir dans l'église.

En ce qui concerne la toiture, les couvreurs réalisent un entretien courant mais cela ne suffira pas à la maintenir en bon état. Une réfection totale serait à envisager, le conseil en délibérera lors de la prochaine séance du 17 janvier 2019.

## **10. Informations et Questions diverses.**

### **Commerce multiservices**

#### Provenance des denrées alimentaires

Comme il l'a été évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal et à la demande de quelques parents d'élèves, souhaitant que leurs enfants mangent de temps en temps des produits issus des producteurs locaux et des produits biologiques.

Une étude a été sollicitée auprès de Valérie Bourny qui fournit l'alimentation afin de connaître l'incidence financière.

Au vu de ces propositions tarifaires, le conseil encourage d'ores et déjà à se fournir la viande chez les producteurs locaux .

En ce qui concerne les produits laitiers et les fruits et légumes, l'écart de prix peut être significatif, le prix de revient du repas reste à calculer afin d'en connaître la répercussion à solliciter aux familles ou à intégrer au déficit déjà existant.

#### Problème des écoulements des eaux usées aux multi-services

Monsieur le Maire informe le conseil que Valérie Bourny a fait intervenir l'entreprise Levrard assainissement 3 fois pour vidanger les canalisations du commerce.

Le passage de la caméra a permis de détecter un gros bouchon de graisse dans la conduite.

Après en avoir longuement discuté, le conseil

Donne son accord pour prendre en charge la dernière facture et le passage de caméra ;

Donne son accord pour faire installer un bac dégraisseur sous cuve ;

Si le bac dégraisseur sous cuve ne suffit pas, il pourra être envisagé un raccordement au réseau assainissement rue des Ecoles.

La VMC qui manifestait des signes inquiétants a été réparée par Jean-Paul Marçais.

#### Fissures sur les murs intérieurs du commerce

L'état de la toiture terrasse du multi-services sera inspecté par l'entreprise de couverture LEROY afin de savoir si les fissures du placo-plâtre résultent des infiltrations d'eau ou pas.

#### Bail à reconduire :

Le Bail commercial signé entre la commune et Valérie Bourny est arrivé à son terme,

Le conseil autorise Monsieur le maire à signer le nouveau bail.

#### **Voirie**

ALLO MARQUAGE interviendra mardi 11/12 pour effectuer les marquages au sol.

En ce qui concerne le passage piéton en résine à remplacer, le montant proposé par ALLO Marquage de 5 398.50 €, est trop onéreux.

#### **Ecole**

La pompe à chaleur est en panne, une nouvelle fuite de gaz a été détectée par l'entreprise PINEAU.

Selon l'entreprise, il serait difficile de la réparer compte tenu de ses antécédents.

En attendant, la chaudière à fuel a été mise en service mais c'est une chaudière de relai et la consommation de fuel est considérable. Monsieur le maire informe le conseil qu'une commande de fuel a été effectuée auprès de l'entreprise Hévin mais cela ne laisse une autonomie que de courte durée.

#### **Tour de table**

Sonia Fourmond rappelle qu'il n'y a toujours pas d'éclairage public chemin de la Morinière, elle suggère l'idée d'un éclairage solaire pour éclairer les jeunes qui empruntent ce chemin de nuit pour prendre leur bus.

Sonia signale que les fenêtres neuves sont posées à l'école.

Dominique Lavoué signale le manque de visibilité au Carrefour de la Guérinière et demande que les haies soient élaguées et les arbres taillés. La demande sera faite au Conseil Départemental de la Mayenne.

Martial Dziurda rappelle qu'il avait été envisagé de créer une association du patrimoine sur le territoire de la commune. Sa fille Thérèse, étudiante en communication, serait motivée et disponible en 2019 pour monter un dossier de collecte de fonds afin de valoriser le patrimoine communale et remettre en fonction l'horloge de l'église.

Stéphane Foucher fait part du souhait de quelques habitants de Cossé :

Quelques jeunes et aînés souhaitent ensemble, remettre le terrain de boules du plan d'eau en état puis en réaliser un autre sur le terrain situé auprès de la salle des fêtes. La commune n'aurait que l'achat des matériaux à sa charge.

Le prochain conseil aura lieu jeudi 17 janvier 2019 à 20h00.

La séance est levée à 22 h 15.